



N° 16 du 2 avril 2010 :
Mieux communiquer pour être mieux perçus.

Chers Amis,

Devant le nombre croissant de retours négatifs de certaines municipalités sur nos manifestations, et d'organisateur qui se sont vus refuser un accueil après le passage de telle ou telle manifestations, ce 4^{ème} flash infos 2010 concerne la communication de vos manifestations auprès des municipalités concernées, avec un petit rappel des précautions à prendre édictées par Michel Clin, Vice Président de la FFVE en charge des manifestations.

S'appuyant sur la circulaire du 27 novembre 2006, la FFVE recommande aux organisateurs de concentrations touristiques, ne faisant aucunement appel au facteur temps et ne gênant pas la libre circulation des autres usagers, de ne pas faire de déclaration en préfecture, même si certains organisateurs peuvent estimer qu'il est plus prudent malgré tout de s'en tenir à la lettre des textes de 2006, plus qu'à leur esprit, et souhaiter faire une déclaration.

La FFVE ne saurait retirer le droit imprescriptible de libre arbitre aux organisateurs de concentration et ne peut que les laisser décider, tout en réitérant sa position.

Déclaration ou pas, nous rappelons aux organisateurs l'impérieuse nécessité :

- de disposer d'une assurance RC Organisateur
- de vérifier que tous les conducteurs disposent d'un permis de conduire à jour
- que les véhicules sont munis d'une carte grise et d'un certificat d'assurance valides
- d'éviter les départs groupés et les parcours pouvant occasionner la création de « bouchons » de véhicules anciens (n'oublions pas que les Pouvoirs Publics ont pour objectif la libre circulation, sans entrave, de tous les usagers des voies publiques).

La FFVE recommande aussi fortement de contacter les mairies des communes traversées, afin de s'assurer, à l'avance, de l'absence de toute contrainte pouvant aller jusqu'à opérer une modification du livre de route (travaux, course cycliste, marché, fête du village, ...), ainsi que la DDE au cas où des travaux seraient programmés sur les itinéraires choisis.



F.F.V.E.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

Association Reconnue d'Utilité Publique par décret du 9 février 2009



Ce n'est pas parce qu'il n'y a plus de déclaration administrative obligatoire qu'il n'y a plus de démarche de courtoisie élémentaire. Ceci dans un esprit constructif, afin de ne pas se retrouver en porte-à-faux vis à vis de la vie des municipalités traversées, et ne pas desservir l'image de notre mouvement en général.

Bonne route à tous !

Très cordialement,
Laurent Hériou
Directeur Général FFVE
F.F.V.E. - BP 50603 - 35006 RENNES CEDEX
www.ffve.org